



Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

22 MARS 2017

ID : 034-213402704-20170322-2017_13-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE MONTPELLIER MUNICIPALE

2 PLACE PAUL BEC

LES ECHELLES DE LA VILLE

CS 89580

34060 MONTPELLIER CEDEX 2

TÉLÉPHONE : 04 67 65 93 68

MÉL. : i034021@dgfip.finances.gouv.fr

POUR LE COMPTABLE

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi

Réception : (Avec ou sans RDV) 09h -12 h30 13h30 - 16h

Affaire suivie par J PIZZAGALLI

Téléphone : 04-67-65-93-66

Télécopie : 04 67 65 99 40

Montpellier, le 02/09/2016

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

M. LE MAIRE

4 RUE DE LA MAIRIE

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Objet : Taxes d'urbanisme PC27010M00281 Demande de remise de frais de M. Laurent THOLLET

Monsieur le Maire,

La réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable à la mairie qui a délivré le permis de construire. Le comptable joint son avis sur ces demandes. Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces demandes.

Je vous transmets la demande de remise de pénalités que m'a adressée Monsieur THOLLET. Cette demande porte sur la somme de 544 €.

Le montant en principal des taxes d'urbanisme a été réglé. Des pénalités à hauteur de 200 € ont également été réglées.

J'émet un avis DEFAVORABLE sur cette demande car les motifs invoqués sont imprécis et car deux actions contentieuses ont dû être menée sur ce dossier pour obtenir le paiement.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir la décision de l'assemblée délibérante dans ce dossier.
Une délibération est nécessaire quelque soit la décision prise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Trésorière